

Majoration forfaitaire d'urgence

- Date d'application de la réglementation : **Immédiate**
- *Textes associés :*
Application de l'article 14-1 de la NGAP
- *Professionnels de Santé concernés :* **Prescripteurs
sauf Dentistes et
Sages-femmes**
- *Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné :* **1.40**
- *Référentiel TLA concerné :* **Non**

Contexte de l'évolution

- .
L'article 14-1 de la NGAP stipule que lorsque le médecin exerçant la médecine générale est amené à interrompre ses consultations et à quitter immédiatement son cabinet soit à la demande du centre de réception et de régulation des appels du service d'aide médicale urgente (centre 15), soit à la demande expresse et motivée du patient, la visite ou les actes de premier recours qu'il effectue donnent lieu en sus des honoraires normaux et, le cas échéant, des indemnités horokilométriques, à une majoration forfaitaire d'urgence.

L'application de la disposition ci-dessus ne fait pas obstacle à la cotation de l'électrocardiogramme, telle que prévue à la Classification commune des actes médicaux.

La majoration forfaitaire d'urgence ne se cumule pas avec les majorations prévues à l'article 14 pour les actes effectués la nuit ou le dimanche.

Détail de l'évolution

- **Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 sont les suivantes :**

Table 1 : table des codes prestations

Code prestation	Libellé du code prestation
MU	Majoration d'Urgence

➤ **Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 sont les suivantes**

Table2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé

	libellé	Code prestation	
		MU	
01	Médecine générale	X	
02	Anesthésiologie-Réa. chir.		
03	Pathologie cardio-vasculaire		
04	Chirurgie générale		
05	Dermato Vénérologie		
06	Radiodiagnostic et imagerie		
07	Gynécologie Obstétrique		
08	Gastro-Entérologie et Hépatho		
09	Médecine interne		
10	Neuro-chirurgie		
11	Oto-Rhino-Laryngologie		
12	Pédiatrie		
13	Pneumologie		
14	Rhumatologie		
15	Ophthalmologie		
16	Chirurgie Urologique		
17	Neuro Psychiatrie		
18	Stomatologie		
19	Dentiste, Chirurgien Dentiste		
21	Sage femme		
24	infirmier		
26	Masseur kinésithérapeute		
27	Pédicure		
28	Orthophoniste		
29	Orthoptiste		
30	Labo d'analyses médicales		
31	Rééducation Réadapt Fonc		
32	Neurologie		
33	Psychiatrie		
35	Néphrologie		
36	Dentiste spécialiste		
37	Anato.Cyto.Pathologie		
38	Directeur laboratoire médecin		
39	Laboratoire polyvalent		
40	Labo Anato Cyto Patho		
41	Chir Orthopédique traumat.		
42	Endocrinologie, métabolisme		
43	Chirurgie infantile		
44	Chirurgie maxillo-faciale		
45	Chir. Maxillo-faciale, stomato		
46	Chir. plast reconstructrice		
47	Chir thoracique et cardio-vas		
48	Chirurgie vasculaire		
49	Chir. viscérale et digestive		

50	Pharmacien		
51	Pharmacien mutualiste		
70	Gynécologie médicale		
71	Hématologie		
72	Médecine nucléaire		
73	Oncologie médicale		
74	Oncologie radiothérapique		
75	Psychiatrie de l'enfant et ado.		
76	Radiothérapie		
77	Obstétrique		
78	Génétique médicale		

➤ **Les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 sont les suivantes**

Table3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire

libellé	Code prestation	
	MU	
Assuré	1	
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants	1	
Conjoint	1	
Conjoint divorcé	1	
Concubin	1	
Conjoint séparé	1	
Enfant	1	
Conjoint veuf	1	
Autre ayant-droits	1	

1=oui

- **Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 sont les suivantes :**

Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts(nature d'assurance, coefficient.....)

Libellé	Code prestation	
	MU	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie	O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité	O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT	O	
Nécessité d'une prescription	N	
Nécessité d'un coefficient	N	
Valeurs minimales et maximales du coefficient		
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement	N (*)	
Compatibilité de l'acte avec une majoration de nuit, dimanche, férié	N (**)	
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP- CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – AMPI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux – CCAS RATP)	70%	
T.R. théorique CRPCEN	85%	

(*) Ce contrôle de compatibilité ne s'effectue pas pour cet acte

(**) La compatibilité s'effectue avec l'acte support

- **Les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31/1.40 sont les suivantes**

Table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense

Libellé	Code prestation	
	MU	
Gratuit	0	
Dépassement exigence	0	
Déplacement non prescrit	0	
Entente directe	0	
Non remboursable	1	

- **Les modifications apportées à la table 12 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 sont les suivantes :**

Table 12 : table des actes NGAP obligatoirement associés

Acte ne pouvant être facturé seul	Acte associé
MU	ACO – ADA – ADC - ATM

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 1 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM Bénéficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM	Part obligatoire	Assurance complémentaire
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-bottom: 10px;">Carte 0102 Alexandre</div> <p>Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 17/03/2006 Nature d'assurance maladie</p> <p>Le praticien effectue l'acte en urgence, suite à un appel en journée du Service d'Aide Médicale d'Urgence (centre 15)</p> <p>Exemple au 17/03/2006 : AAQP 003 = 75,83 € MU = 22,60 €</p>	01	AAQP 003	75,83 €	non	non	non	70% code 0	53,08 €	
		MU	22,60 €	non	non	non	70% code 0	15,82 €	
			98,43 €					68,90 €	

Flux attendu (s) = FSE

RESULTAT ATTENDU DU TEST	
Accord :	OUI (code regroupement ATM)

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 2 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM Bénéficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM	Part obligatoire	Assurance complémentaire
<div style="border: 1px solid black; background-color: #cccccc; padding: 2px; margin-bottom: 5px;"> Carte 0102 Alexandre </div> <p>Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 17/03/2006 Nature d'assurance maladie</p> <p>Le praticien effectue l'acte en urgence, suite à un appel en journée du Service d'Aide Médicale d'Urgence (centre 15)</p> <p>Exemple au 17/03/2006 : MFQK 902 = 27,00 € MU = 22,60 €</p>	01	MFQK 902 MU							

Flux attendu (s) =

RESULTAT ATTENDU DU TEST	
Accord :	NON
Motif du refus : code regroupement ADI incompatible avec la majoration d'urgence (MU).	

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 3 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM Bénéficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM	Part obligatoire	Assurance complémentaire
<div style="border: 1px solid black; background-color: #cccccc; padding: 2px; margin-bottom: 5px;"> Carte 0102 Alexandre </div> Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 17/03/2006 Nature d'assurance maladie Le praticien effectue l'acte en urgence, suite à un appel en journée du Service d'Aide Médicale d'Urgence (centre 15) Exemple au 17/03/2006 : CS = 23,00 € MU = 22,60 €	01	C MU							

Flux attendu (s) =

RESULTAT ATTENDU DU TEST	
Accord :	NON
Motif du refus : La Majoration d'Urgence (MU) doit obligatoirement être associée à un acte ayant pour code regroupement : ACO, ADA, ADC ou ATM.	

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 4 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM Bénéficiaire	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM	Part obligatoire	Assurance complémentaire
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Carte 0102 Alexandre 02 A</div> <p>Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 17/03/2006 Nature d'assurance maladie</p> <p>Le praticien effectue l'acte en urgence, suite à un appel en journée du Service d'Aide Médicale d'Urgence (centre 15)</p> <p>Exemple au 17/03/2006 : MU = 22,60 €</p>	01	MU							

Flux attendu (s) =

RESULTAT ATTENDU DU TEST	
Accord :	NON
Motif du refus : la Majoration d'urgence ne peut être facturée seule.	

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 01
